

**Compte Rendu du CSI InSHS,
4 juillet 2023**

Voté le 1er décembre 2023

PREMIÈRE PARTIE DE LA JOURNÉE : SESSION OUVERTE

[Collègues excusés :

Vincent Lebreton (CID 52)
Guillaume Cabanac
Erika Charters
Philippe Büttgen (CS CNRS)
Frédérique Langue
Isabelle Luciani
Claire Manon (S 35)
Jean-Christophe Peyssard
Giuliano Volpe]

Le CSI a lieu selon un double format : en présentiel et en distanciel, et commence à 9H10.

I. Informations par la direction de l'InSHS et discussion. (*Direction de l'InSHS représentée par F. Boudjaaba*)

N. Vienne-Guerrin propose d'inverser l'ordre dans lequel les points étaient annoncés, car Hélène Lebas ne peut rester toute la matinée, et de commencer par le point RIPEC.

1.1. Informations sur la composante 3 du RIPEC : rôle des instances et critères. (*Direction des ressources humaines : présentation de Mme H. Lebas*)

Le régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, que l'on désigne plus couramment par RIPEC, est issu de la LPR, qui comporte un accord sur l'amélioration des carrières d'une part et sur la rémunération d'autre part.

C'est un régime relativement simple au regard de ce qui se fait pour les IT au CNRS. RIPEC est composé de 3 étages :

- une composante C1 liée à l'exercice des missions du grade. C'est ce qui vient remplacer, à compter de 2022, l'ancienne prime de recherche qui était versée semestriellement aux chercheur.e.s. Cette composante 1 est versée à l'ensemble des chercheur.e.s du CNRS.
- une composante C2 fonctionnelle dont le versement est lié à la tenue ou à l'exercice de certaines fonctions et responsabilités. C'est ce qui vient remplacer l'indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif (ISFIC). Cette composante C2 peut prendre une autre forme que celle « fonctions et responsabilités ». Elle peut être utilisée aussi pour reconnaître une mission temporaire. Dans ce cas, celle-ci est fixée au maximum à 18 mois alors que la

composante C2, au titre d'une fonction ou de responsabilité particulière, est le plus souvent liée à un mandat (par ex., directeur d'institut, directeur d'unité, DAS,...).

- une composante C3 individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel.

Vous avez sur la diapositive les références et renvois réglementaires : le décret de décembre 2021 porte sur la création du RIPEC. Ce décret est modifié aujourd'hui. On a un arrêté chaque année qui fixe le montant de chaque composante. Enfin, pour la mise en œuvre du régime indemnitaire, nous avons aussi des lignes directrices de gestion ministérielle et également des lignes directrices de gestion indemnitaire propres au CNRS, qui fixent les règles de mise en œuvre du régime indemnitaire.

Ce régime est bien un régime indemnitaire pour les enseignants et pour les chercheurs. À terme, en 2027, ce qui est souhaité dans le cadre de la LPR, c'est une convergence de la carrière entre chercheurs et enseignants-chercheurs. Au titre de la LPR, on vise en 2030 une convergence interministérielle et non plus entre chercheurs et enseignants-chercheurs.

Revenons d'abord sur la composante 1, liée au grade. La LPR a été mise en œuvre dès 2021 avec un effort tout particulier porté sur la prime de recherche, qui comportait en 2021 un barème DR et un barème CR et des montants différenciés. À compter de 2022, cette prime de recherche est devenue la composante 1 liée au grade. Elle a été revalorisée : son montant cette année est de 3500€ contre 2800€ en 2022. La particularité de cette prime, outre le fait qu'elle soit revalorisée annuellement, est qu'elle est versée aujourd'hui mensuellement alors qu'auparavant, elle était versée semestriellement. Son montant annuel visé en 2027 est significatif, de l'ordre de 6 400 €. En 2021, elle était de 1 620 € par an pour les DR et de 2 220 € pour les CR, et elle atteindra 6 400 € par an en 2027.

Poursuivons avec la composante 2, liée aux fonctions de responsabilité et qui se substitue donc à l'ISFIC. Puisque la liste et les règles du jeu sont définies préalablement à la mise en œuvre, les fonctions éligibles ont été identifiées – elles ont fait l'objet d'une décision du PDG. Lors de la mise en œuvre en 2022, il y avait déjà une composante existante à travers l'indemnité ISFIC, qui a été intégrée dans la nouvelle composante C2. Une harmonisation de la cotation des fonctions a été réalisée, avec quelques éléments de mesure, pour permettre cette cotation. De plus, il y a eu un élargissement aux DU adjoints de manière uniforme. (Il y a eu également des abondements concernant les composantes C1 et C3, que nous examinerons par la suite.) En ce qui concerne la composante de mission, nous n'avons pas reçu d'abondement dans le cadre de la LPR, c'est pourquoi nous avons valorisé l'effort consacré à cette composante C2 lors de l'initialisation, à environ 1 million d'euros, prélevés sur notre masse salariale.

Au regard des niveaux de responsabilité, les fonctions sont réparties en 3 groupes :

- Groupe 1 : Responsabilité particulière. Le montant maximal de la composante 2 pour ce groupe est de 6 000 €.

- Groupe 2 : Responsabilité supérieure. Le montant plafond est de 12 000 €.
- Groupe 3 : Fonctions de direction. La prime est plafonnée à 18 000 €, soit à peu près équivalente au plafond de l'ancienne prime ISFIC.

En ce qui concerne la composante C2 mission, elle remplace une indemnité qui existait précédemment, à savoir l'indemnité de « chargé de mission à temps partiel », qui était principalement utilisée principalement lorsque des chercheurs étaient en mission pour une durée équivalente à 20 %. Au début de la mission, une décision est élaborée, ainsi qu'une lettre de mission qui contient des objectifs et une durée définis. L'attribution de la prime d'indemnité de mission est décidée à la fin de la mission, en fonction de l'atteinte des objectifs. Vous pouvez donc constater que la composante C2, lorsqu'elle est perçue pour une fonction ou une responsabilité, est versée mensuellement. En revanche, lorsqu'elle est versée pour une mission, elle est perçue à la fin de la mission, après évaluation de celle-ci. À l'origine, il y avait quelques chercheurs en mission, mais en 2022, aucune composante C2 n'a été versée à ce titre en fin d'année.

Terminons en abordant la composante C3, également connue sous le nom de prime individuelle. Cette prime a été mise en place à partir de 2022. Sous réserve que le chercheur dépose un dossier de candidature, cette prime est versée pour une période de 3 ans. Les barèmes, à la fois minimum et maximum, sont fixés annuellement par arrêté et n'ont pas connu de modifications depuis 2022. Actuellement, le montant minimum est de 3 200 €, tandis que le montant maximum est de 12 000 €. Au CNRS, le montant de la prime est fixé à 3 500 €. Les lignes directrices de gestion prévoient qu'un pourcentage de 5% des bénéficiaires pourraient recevoir une prime individuelle supérieure à 3 500 €. Il est important de noter qu'il n'y a plus de délai de carence d'un an pour l'attribution au titre d'un même motif, cette restriction ayant été supprimée. La prime peut être attribuée au titre de trois motifs différents :

- pour l'accomplissement d'une ou plusieurs missions énumérées dans l'article L 411/1 du code de la recherche.
- pour l'accomplissement de plusieurs ou de l'ensemble des missions énoncées dans l'article 411/1.
- pour l'accomplissement de missions d'intérêt général.

Les motifs d'attribution sont décidés au moment de l'évaluation ou de l'examen du dossier de candidature par la section ou le comité scientifique et les sous-comités d'instituts qui préparent ce comité scientifique. Le chercheur dépose un dossier sans définir de motif sur lequel il candidate. Chaque année, on a un abondement assez fort du ministère de 2,06M et la cible visée en 2027 c'est qu'au minimum, 45 % des chercheurs du CNRS perçoivent la prime individuelle. À l'issue des opérations de la campagne 2022, 27,4 % des chercheurs bénéficiaient d'une prime individuelle ou PEDR (puisque l'on est sur une sortie du système de PEDR pour aller vers de la prime individuelle). La composante C3 viendra remplacer la

PEDR, sauf pour ce qui concerne les prix et distinctions pour lesquels le CNRS a maintenu une campagne annuelle.

N. Vienne-Guerrin : Merci beaucoup Hélène pour cette présentation. Dans les universités, ce système des primes devient un calvaire à gérer. On aimerait bien qu'il soit remplacé par une revalorisation des salaires plutôt. Y-a-t-il des questions ?

B. Ambroise : Je voudrais revenir sur l'étape des motifs d'attribution. Nous avons eu une réunion avec Marie Gaille et Alexandre Gefen dans le cadre de la section 35 la semaine dernière et la même question s'est reposée, à savoir : quels sont les critères qui sont mis en jeu ? J'imagine que vous allez dire que vous ne les connaissez pas forcément et que cela dépend de l'InSHS en l'occurrence. Mais l'InSHS a tendance à nous renvoyer vers vous. Ainsi, quand on a voulu parler des critères mis en œuvre par la direction de l'InSHS, on nous a dit qu'en gros cela ne dépendait pas tellement d'eux, mais que c'était la DRH qui fixait les critères. Donc est-ce qu'on pourrait en savoir un peu plus et notamment sur les questions liées au genre, au grade, etc. ?

H. Lebas : Concernant les critères, je dirais qu'on n'est pas allé très loin dans les lignes directrices de gestion indemnitaires du CNRS. Lors du dialogue social, il a été estimé que les sections ou les comités *ad hoc*, les comités scientifiques étaient tout à fait en capacité d'apprécier et de déterminer les critères qui pouvaient conduire à l'attribution d'une prime. Les lignes directrices de gestion précisent, concernant les tâches d'intérêt général, car c'est là que se posent finalement le plus de questions aujourd'hui, que « ces dernières doivent représenter un investissement substantiel permettant de justifier cette attribution. Ces tâches recouvrent principalement les activités de représentation et ou de participation à l'administration de recherche et ou au dispositif de la recherche, conseil, instance, comité au niveau national ou international ». Je pense, et c'est un élément essentiel qui n'est pas dans les lignes directrices de gestion, que nous avons déjà un certain nombre de fonctions qui sont reconnues au titre de la composante 2. Il n'est pas question dans cet étage de reconnaître de nouveau cet investissement au titre des mêmes fonctions. C'est pour cette raison qu'on a listé à ce titre : conseil, instance, comité, où l'investissement n'est pas reconnu par la composante 2.

En ce qui concerne la part des femmes, que ce soit dans les lignes directrices de gestion ministérielles ou CNRS, il y a des éléments qui sont évidemment très structurants concernant la part des femmes bénéficiaires : la part des bénéficiaires devra être au moins égale au taux de femmes dans le corps concerné. Ce sont des consignes et des préconisations contraignantes concernant l'attribution des primes aux femmes. Enfin, de la même manière, on a dans les lignes directrices de gestion une attention particulière à l'attribution entre les grades, les corps, mais également entre les disciplines. Toutes ces préconisations font l'objet d'un rapport indemnitaire annuel, d'abord au Conseil social d'administration puis au Conseil

d'administration du CNRS. Cet exercice a été fait, lors d'un *reporting*, au dernier CA de juin.

B. Ambroise : Concrètement, comment cela se passe-t-il ? Ce sont les sections ou les instituts qui vous font remonter des propositions et après c'est la DRH qui sélectionne ?

H. Lebas : Non, la DRH n'a aucune compétence en la matière. Soyons clair sur le sujet : les textes prévoient que c'est l'organe d'évaluation qui examine les dossiers, en l'occurrence nos sections et CID du Comité national. Il est précisé par les textes que ces sections et CID peuvent ne pas accepter l'examen des dossiers. Dans ce cas, c'est le comité scientifique qui examine les dossiers. La moitié des sections refuse d'examiner les demandes. Entre les résultats des propositions, des sections et le Conseil scientifique, on a été obligé de mettre en place au sein de chaque institut des comités préparatoires au comité scientifique qui proposent une liste de dossiers classés et un inter-classement au comité scientifique. Une fois que ce dernier s'est réuni, toutes ces propositions sont présentées au PDG qui décide des attributions. Le rôle de la DRH dans tout cela est plutôt un rôle de greffier assez chronophage. Autant on avait un outil qui fonctionnait de bout en bout pour la campagne de la PEDR, autant aujourd'hui, on ne dispose pas encore d'un outil de bout en bout pour la prime individuelle.

D. Cartron : Je suis IR au CNRS, et il y a longtemps, j'avais été chargé de mission auprès du Président, ce qui m'avait permis de bénéficier de l'équivalent de la prime de mission. Je me demandais comment cela se passait pour les IT ? Comme nous n'avons pas de composante C2, est-ce que les IT ont toujours la possibilité de percevoir la prime de mission ou non ?

H. Lebas : Je suis spécialisée « chercheurs », je connais très mal la carrière et la rémunération des IT, mais sachez que toutes les primes qui existaient précédemment continuent à exister, sauf qu'on ne rémunère pas 2 fois la même chose. C'est pour cela que pour les chercheurs, la composante 2 « Mission » vient remplacer la prime de chargé de mission. Je pense qu'elle continue à exister malgré tout. De la même manière qu'on continue aussi à verser l'ISFIC à certains DUs accueillis sur d'autres fonctions qui relèvent d'un autre corps que celui de chercheur.

É. Massicard : Merci pour cette présentation. J'ai deux questions qui me sont remontées de la part de certains collègues, sur les critères d'attribution, de la composante C3 et aussi sur la procédure.

Première question : Vous avez dit que la moitié à peu près des sections refusait d'évaluer les dossiers et que, dès lors, il y avait ces comités scientifiques et des comités préparatoires. J'aurais voulu savoir comment ils étaient composés : par qui et comment sont-ils choisis et est-ce que les candidats savent par qui leur dossier est évalué (si c'est par leur section ou par un autre comité *ad hoc*) ? J'ai le sentiment

que certains collègues souffraient d'une espèce de manque de transparence, ce qui nourrissait des formes de sentiments d'injustice.

Deuxième question : Je vois une espèce de tension entre d'une part la question des critères et donc l'aspect « dimension individuelle » de l'évaluation des dossiers, et d'autre part, ce que vous avez précisé en termes d'équilibre au sein des grades des corps des disciplines : comment se fait la péréquation, puisqu'il peut tout à fait arriver, à partir d'une évaluation individuelle, qu'on se retrouve avec bien des attributions qui soient déséquilibrées en termes de corps, de grade ? Comment est-ce géré ?

H. Lebas : Sur la composition des comités, l'information des sections, je ne sais pas si les informations sont publiques. Nous, on en a connaissance quand les sections sont interrogées par le biais des relevés de conclusions. Les membres des comités préparatoires sont désignés par les instituts qui veillent à un équilibre entre les corps, les grades avec une attention particulière aussi à la parité, comme quand on compose tout jury ou tout organe de décision. Sur l'information, je ne pense pas qu'il y ait de canaux ou d'affichage de ces compositions, non pas par manque de transparence, mais tout simplement peut-être parce qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire qui pose un cadre précis sur ces sujets. Encore une fois, ce ne sont que des travaux préparatoires, donc c'est le comité scientifique qui a un vrai pouvoir d'arbitrage et de propositions. En ce qui concerne les critères et l'évaluation, comment arrive-t-on à l'équilibre ? C'est effectivement un travail d'équilibre réalisé à la fois par chaque section, chaque sous-comité et par le comité scientifique, sachant qu'il rentre en plus en ligne de compte des éléments dont je ne vous ai pas parlé, avec notamment une disposition de la PEDR 2015 qui consiste à verser la prime aux lauréats CR des concours chercheurs à leur entrée au CNRS. Tout ça vient évidemment bousculer très fortement l'équilibre qu'on peut trouver dans les corps, puisque 250 CR rejoignent le CNRS chaque année. Je pense que F. Boudjaaba va pouvoir compléter mon propos.

F. Boudjaaba : Concernant la composition des comités préparatoires, dès lors que la section n'a pas souhaité faire l'évaluation, l'Institut fait appel à des collègues de la discipline – CNRS ou universitaires – qui acceptent de participer à l'évaluation des dossiers, en prenant soin d'assurer la parité de ce comité. Concernant le résultat de cette évaluation et le souci de la parité en grade et en genre, ces comités veillent à tenir compte de cet équilibre dans leurs évaluations. Effectivement, on ne juge pas de la même manière un dossier de CR et un dossier de DR1, c'est là que se fait le travail pour essayer d'arriver à quelque chose d'équilibré du point de vue des éléments de parité au moment du classement.

I. Sayn : Merci de nous envoyer le PowerPoint et de nous envoyer aussi les lignes directrices dont vous avez parlé.

H. Lebas : Elles sont sur le site du CNRS mais je vais vous les envoyer. Elles ont fait l'objet d'une révision lors du dernier CA du 16 juin, tenant compte des évolutions réglementaires. Je vous envoie aussi le lien parce que c'est toujours plus simple d'avoir un lien avec une actualisation permanente plutôt que de garder un document qui n'est pas forcément actualisé. Un grand merci pour votre accueil et de l'intérêt pour le sujet.

1.2. Informations sur PIA (*Programme d'investissement d'avenir*)

Dans le cadre du PIA, le CNRS est concerné par les PEPR et l'ensemble du mouvement PIA « Excellence » qui est toujours en cours. Les résultats de la 3ème vague des PIA « excellence » ne sont pas encore connus. Dans cette dernière vague, certains établissements, notamment ceux relevant des SHS, ont candidaté. Concernant les PIA les plus anciens, il y a :

- D'une part, les programmes prioritaires de recherche (PPR) en place depuis 2020, parmi lesquels le PPR "Autonomie et vieillissement", qui est largement avancé et fonctionne bien.
- D'autre part, il existe deux PPR actuellement en cours de mise en place : (i) le PPR "Enseignement numérique" et (ii) le PPR "Sciences pour l'éducation", dans lesquels les SHS sont impliquées à des degrés divers.

À côté de ces PPR qui relèvent du PIA 3, vous avez les programmes équipements prioritaires de recherche (PEPR) qui relèvent du PIA 4. L'InSHS s'est investi au même titre que les autres instituts du CNRS dans un certain nombre d'entre eux. Avait été déposée, notamment lors de la vague 2 de PEPR, une lettre d'intention sur un programme autour des enjeux de l'habitabilité de la terre (Terra) et un autre sur les politiques publiques (I-Policy). Celui sur les politiques publiques n'est pas passé, bien qu'il ait été défendu à l'oral. Celui sur l'habitabilité de la terre a été reconfiguré et a été accepté.

Il y a d'autres PEPR portés par d'autres Instituts, dans lesquels l'InSHS est très impliqué : notamment le PEPR Irima, co-piloté par Soraya Boudia (historienne et sociologue des sciences), qui porte sur la gestion des risques et qui associe l'InSU évidemment. Nous attendons les résultats de Transform qui est un 3ème projet qui porte sur les transformations de la science et du rapport à la décision publique face aux changements globaux, qui a été préparé conjointement par l'InSHS, l'InEE et l'InSU. Il a été déposé, sélectionné pour l'oral, et on attend le résultat qui devrait paraître pour septembre pour cet appel. Au-delà des PEPR « Excellence », il y a aussi les PEPR d'accélération qui ne relèvent pas seulement de la recherche et qui sont souvent portés par d'autres ministères et ont une composante recherche. Parmi ces PEPR dits de stratégie d'accélération, l'InSHS est impliqué dans le PEPR d'accélération "Villes durables et bâtiments innovants" dont on attend la validation par le ministère. L'InSHS est également impliqué dans le PEPR "Recyclabilité" pour lequel nous attendons aussi les résultats. Par contre, le PEPR "Industries culturelles et créatives", qui est porté par le Ministère de la Culture, est acté. La partie

recherche de ce PEPR est portée par l'InSHS, sous la responsabilité scientifique de Solveig Serre (DR CNRS, historienne et musicologue au CESR à Tours).

Voici donc le schéma général. Il faut souligner que dans ces PEPR, qui peuvent parfois sembler relever d'autres Instituts ou organismes en raison de leur envergure, l'InSHS est en réalité assez impliqué. C'est le résultat de notre capacité à nous adapter à l'interdisciplinarité au CNRS au fil des années. Ainsi, même si ce n'est pas toujours simple, les SHS sont fréquemment partie prenante, voire pilotes, de nombreux programmes d'investissement portant sur des projets de recherche s'étalant sur 6 à 7 ans, avec des budgets atteignant plusieurs dizaines de millions d'euros.

La mise en place de ces PEPR, qui sont de nouveaux objets, est un processus qui prend du temps. Pour certains d'entre eux, des réunions de lancement ont été organisées en présence de divers intervenants, y compris les ministres et les directeurs d'organismes, afin de démarrer ces programmes d'investissement.

N. Vienne-Guerrin : La liste des PEPR auxquels l'InSHS participe est-elle disponible sur le site web ?

F. Boudjaaba : Je pense qu'ils sont sur le site mais il faut vérifier.

N. Vienne-Guerrin : Le PEPR sur l'habitabilité de la Terre, qui a été reconfiguré, continue-t-il de se concentrer sur cette thématique ?

F. Boudjaaba : Il a été nécessaire de prendre en compte les avis du jury lors de la première vague mais le projet reste axé sur cette thématique.

N. Vienne-Guerrin : J'ai lu le rapport Gillet dont nous allons peut-être discuter un peu. On remarque qu'il est devenu commun que le CNRS et d'autres organismes de recherche soient porteurs de tels programmes.

F. Boudjaaba : Les PEPR avaient été initialement conçus par le Ministère dans cette optique, car à l'origine, ils étaient destinés exclusivement aux organismes de recherche, contrairement aux PPR Excellence qui étaient réservés aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Cela a suscité un certain nombre de commentaires et de demandes de la part des Universités. Par conséquent, plusieurs PEPR sont maintenant co-portés par le CNRS et un établissement d'enseignement supérieur et de recherche. Les PEPR ont une portée nationale et impliquent des laboratoires et des équipes dans toute la France, ce qui justifie naturellement la participation d'organismes nationaux en tant que porteurs. Cependant, en fonction de la thématique, ils ont souvent un autre site ou organisme en tant que co-porteur dans le dispositif actuel. Cela préfigure en effet un certain nombre de missions que le rapport Gillet met en avant pour les organismes, appelées « missions d'agences de programmes ».

N. Aveline : Merci pour cette présentation. J'aurais aimé en savoir un peu plus sur ce PEPR qui a été reconfiguré pour aborder les enjeux de l'habitabilité de la Terre. Pourriez-vous nous indiquer quelles universités, UMR ou partenaires pilotent ce projet ?

F. Boudjaaba : En ce qui concerne le projet « habitabilité », la principale raison de la reconfiguration tient à ce que le CNRS avait soumis des propositions divergentes lors de la première vague, avec des approches similaires de l'InSU d'un côté et de l'InSHS de l'autre. Le jury avait recommandé de regrouper les ressources sur cette thématique, sans retenir le projet en première vague. Je pense que le jury avait raison de prendre cette décision. Malheureusement, je n'ai pas la liste des unités impliquées, donc je ne peux pas vous la fournir.

N. Aveline : Le porteur du projet sur l'habitabilité, c'est bien l'InSHS ?

F. Boudjaaba : Non, c'est l'InSU qui porte le projet sur l'habitabilité.

M. Cottias : Les thématiques que tu annonces pour les PEPR en particulier et les titres de chaires juniors semblent recouper un certain nombre de projets qui ont été annoncés : comment faut-il l'interpréter ? Quel était le lien entre ces thématiques annoncées dans le cadre des PEPR et les chaires juniors qui, pour certaines, ont repris ces labellisations ?

F. Boudjaaba : Soit on considère que c'est le fait du hasard, soit on considère que c'est le fait de la cohérence des politiques scientifiques des organismes. En fait, les PEPR ont fait l'objet de la part du ministère d'une élaboration d'une liste de thématiques dites prioritaires. Quand le ministère a publié l'appel, il y avait une vingtaine d'items qui avaient été mis en avant comme étant des thématiques pour servir à construire des PEPR, ces items ayant été eux-mêmes en partie construits dans un dialogue avec les organismes. Il y avait une liste d'items prioritaires sur lesquels pouvaient porter les PEPR et il y avait aussi la possibilité de déposer des PEPR sur des thèmes qui n'étaient pas listés. Parallèlement, le CNRS en général, et l'InSHS en particulier, mettent en avant un certain nombre de priorités qui sont les leurs. Il s'avère que cela se recoupe aussi, puisque la détermination de la liste par le ministère est faite dans une discussion préalable avec les organismes. Il n'est donc pas étonnant qu'*in fine* on retrouve dans les priorités des organismes des thématiques qui soient proches de CPJ. Mais il n'y avait pas nécessairement volonté de doublonner : certaines thématiques intéressent le CNRS, qu'elles soient en PEPR ou qu'elles soient en CPJ. Les CPJ sont plus à la main de l'organisme et elles désignent des thématiques qu'il considère comme prioritaires, alors que les PEPR identifient des thématiques qui sont en grande partie prédéfinies par le ministère.

1.3. Chaires de Professeur Junior : résultats de la vague 2 et présentation des propositions de la vague 3

En première vague, l'InSHS n'avait pas souhaité candidater. F.-J. Ruggiu, qui dirigeait alors l'Institut, ne le souhaitait pas au moment de la mise en place du dispositif. Le CNRS était relativement interrogatif. Lors de la deuxième vague, l'an dernier, le CNRS a souhaité porter des candidatures de CPJ. L'an dernier, l'InSHS avait bénéficié de 3 des 28 CPJ que le CNRS avait obtenues. Avaient été proposées à ce concours 3 thématiques : « IA & SHS », « Science ouverte » et « Habitabilité de la terre ». Ces 3 postes ont été pourvus et les candidats ont pris leurs postes dans le courant du premier semestre 2023. Le principe de l'InSHS était de proposer l'affectation de ces CPJ sur 3 ou 4 labos différents, alors que d'autres Instituts ont pu proposer des CPJ affectées à un seul laboratoire. Ce n'était globalement pas le choix du CNRS même si le ministère avait souhaité que les CPJ soient dirigées vers un centre de recherche précis. En vague 3, les sélections viennent de se terminer ; du point de vue de l'InSHS, il y avait 3 postes cette année : un qui s'appelait « Apop », (Action et politique publique), un second « Inéducame » (sur les inégalités éducatives), un 3ème « Arvigraph » (sur les arts visuels et expression graphique). Il y avait par ailleurs 2 CPJ inter-instituts : « Mobimath », en lien avec l'InSMI sur l'analyse des réseaux, des mobilités et les mathématiques ; une autre, entre l'InSU, l'InEE et l'InSHS (Translittoral, environnement) qui porte sur les questions du changement des espaces littoraux. 4 de ces 5 CPJ ont été pourvues et ont trouvé un lauréat. Pour « Mobimath », les candidatures n'ont pas été jugées de qualité suffisante pour retenir un candidat. On est resté sur le principe de l'an passé, c'est-à-dire des CPJ proposées sur 3 ou 4 laboratoires, relevant à chaque fois de 2, 3 ou 4 sections disciplinaires du Co-CNRS.

Le processus est toujours un peu compliqué car nouveau. Il faut encore l'améliorer, notamment dans la possibilité de discuter de manière approfondie avec les laboratoires qui peuvent accueillir les CPJ. La première année, on a disposé de 15 jours pour élaborer les fiches de poste, le dialogue amont était très restreint avec les unités potentielles d'accueil de ces CPJ. En vague 3, on avait plus de temps pour discuter avec les laboratoires, leur expliquer la procédure. A priori, s'annonce une vague 4 de CPJ, puisque la circulaire du ministère est parue : ça nous laisse un peu plus de temps pour discuter avec les unités. Marie Gaille a envoyé un courrier à l'ensemble des directeurs d'unité il y a quelques jours pour leur demander d'indiquer leur intérêt pour les CPJ dans le dialogue de gestion qu'ils ont avec l'Institut au cours de l'été et de nous faire remonter des profils ou des thématiques de CPJ qui leur semblent d'intérêt pour qu'on puisse avoir ce dialogue avec les unités sélectionnées à la rentrée, avant que le CNRS ne fasse ses propositions de CPJ au Ministère dans le courant de l'automne.

N. Vienne-Guerrin : Pour les postes de cette année, combien y avait-il de candidats sur un poste ?

F. Boudjaaba : Cela varie. J'ai présidé le jury d' « Apop » et de mémoire, nous avons 28 ou 30 candidatures. La plupart des CPJ ont entre une vingtaine et parfois une trentaine de candidatures, sauf pour les postes interdisciplinaires. En ce qui concerne « Mobimath », par exemple, qui n'a pas été pourvu, il y avait 8 ou 9 candidatures, bien en deçà des autres postes. Cela explique sans doute pourquoi nous avons plus de difficulté à le pourvoir. En gros, par rapport à l'année dernière, il y a un peu plus de candidatures. Je pense que le dispositif est un peu plus connu que l'année dernière. L'année dernière, nous avons entre 15 et 25 candidats par CPJ, tandis que cette année, nous avons plutôt entre 20 et 35, selon la CPJ. Le jury auditionne en gros entre 3 et 6 candidats.

M. Cottias : Ce qui nous a interpellés au sein du comité national, c'est le manque de transparence concernant les résultats du concours et le fait qu'il était très difficile de déterminer qui avait été retenu. Une fois que nous l'avons su, nous avons commencé à avoir quelques petits doutes. Je fais référence à la vague 2. Pour certaines personnes recrutées, il semblait que leurs dossiers étaient en deçà de ce que nous recherchions chez un CR, ce qui posait problème. Ma troisième remarque est davantage à titre informatif. J'aimerais en savoir plus sur le profil des personnes qui se présentent pour le poste de CPJ. À un moment donné, malgré les critiques que nous avons pu émettre par ailleurs, nous pensions que cela pouvait être un dispositif intéressant pour recruter des individus situés entre les CR et les DR, c'est-à-dire des personnes dont le profil ne correspondait pas vraiment à celui des CR en raison de leur expérience plus importante. Qu'en est-il du profil de ces lauréats ?

F. Boudjaaba : Sur le premier point, on se pose toujours la question de savoir si les gens qui ont candidaté à la CPJ l'ont également fait devant le comité national. Effectivement, cela se produit souvent. La première réponse que je voudrais donner, c'est que ce n'est pas le même concours : c'est très colorié, cela change un peu la problématique. Par ailleurs, il arrive que des collègues soient recrutés la même année au CNRS et pas du tout auditionnés dans une université et on ne considère pas nécessairement que le CNRS fait une erreur parce qu'il a recruté ou pas recruté telle personne qui a été recrutée ou recruté ailleurs. Cela reste un concours propre.

Sur les résultats, le souci n'est pas tellement une question de transparence mais sans doute de fluidité administrative. En effet, les jurys se font au fil de l'eau, mais la décision définitive appartient au PDG du CNRS. Ainsi, pour « Apop », on a fait passer les candidats fin mai, mais en raison de la durée des circuits, la personne a été informée il y a seulement 3 jours de la décision définitive. Comme toujours dans ce type d'exercice, les membres du jury ne sont pas autorisés à divulguer des informations en attendant que la décision soit officiellement prise. Comme ça s'étale, alors c'est vrai qu'il se passe un certain temps. Pour résoudre ces différentes questions, la meilleure des choses serait probablement que les membres du Comité National qui sont invités participent. Ainsi, ils pourront nous éclairer sur la question de savoir si ce candidat est valable ou pas du tout, en fonction de leur

expérience du comité national. Cela aiderait beaucoup le jury et les membres qui sont spécialistes de la thématique mais qui ne sont pas membres du Comité National.

À propos du profil, c'est un point extrêmement important : les jurys sont attentifs à ce que les candidats – Myriam, tu disais entre CR et DR effectivement – aient des dossiers qui soient suffisamment avancés pour avoir le contenu d'un dossier DR dans 4 ans. C'est bien de ça qu'il s'agit et donc les jurys sont assez attentifs à la date de soutenance. On retrouve un peu la problématique que peuvent avoir d'ailleurs les sections maintenant qu'il n'y a plus de CR2 et CR1 d'essayer de maintenir une forme de diversité dans le recrutement en ayant des plus jeunes profils et des profils plus expérimentés. La question de l'expérience et du profil est vraiment importante dans la sélection des candidats *in fine*, parce que notre souci c'est que dans 4 ans, ce soit des dossiers de DR indiscutables. C'est un élément très important dans l'évaluation. C'est une vraie préoccupation.

1.4. Concours

Il n'y a pas beaucoup d'informations à donner, puisque seul le concours classe normale est passé, il a eu lieu le 23 juin dernier. Cette année, il n'y a pas eu de différence d'appréciation sur la liste principale entre le jury d'admission et les jurys d'admissibilité sur l'ensemble des sections de l'InSHS. Le jury CID se tient aujourd'hui et le jury DR se tiendra demain. Je n'ai pas de commentaires particuliers et je ne peux pas en dire grand chose naturellement.

F. Jobard : Une question sur les CPJ. La CPCN a adopté, il y a quelques jours, une 2ème motion sur les CPJ. Nous indiquons dans cette motion qu'à notre initiative, Antoine Petit s'est montré favorable à ce que les candidats à la titularisation dans le corps des DR qui sont titulaires d'un CDD chaire de professeur junior, soutiennent une HDR dans le temps de leur CDD, afin de garantir une certaine équité entre l'ensemble des candidats DR, c'est-à-dire ceux qui sont issus du corps des CR et ceux qui viennent un peu latéralement de ces CPJ. Je voulais m'assurer que l'Institut est sur cette même ligne concernant l'incitation à soutenir une HDR. Cela peut n'être qu'une incitation d'ailleurs parce qu'il faut rappeler à cette occasion que pour les candidats DR, l'HDR n'est qu'une obligation coutumière, parce qu'aucun texte ne le prévoit.

F. Boudjaaba : Vous avez tout à fait raison, c'est une obligation coutumière. Mais quand on est très attentif au profil des candidats recrutés, dans l'idée qu'il y ait un dossier DR dans 4 ans, nous incluons la pratique coutumière. Pour être précis, les lauréats de la CPJ ont un tuteur, un conseiller scientifique, quelqu'un qui les suit pendant 4 ans. En l'occurrence, c'est moi. La première chose dont je leur parle quand je les rencontre c'est l'HDR. Je pense que les 3 personnes retenues en ont bien conscience et s'y préparent. La procédure est effectivement particulière, mais il faut que les dossiers et les candidats soient irréprochables, y compris du point de vue des coutumes, au moment de la titularisation.

M. Russo : Qui va décider de la pérennisation et qui va financer les salaires d'une CPJ pérenne ?

F. Boudjaaba : Comme vous l'avez souligné, le processus n'est pas encore terminé. En effet, le dispositif précis de titularisation n'a pas encore été établi. C'est pourquoi nous attachons une grande importance à ce que le dossier soit scientifiquement solide, équivalent à celui d'un DR, de manière à ce qu'il puisse réussir quelle que soit la procédure de titularisation qui sera finalement choisie. Même si nous avons une connaissance complète de la procédure jusqu'à son achèvement, notre préoccupation principale, c'est que les candidats soient pleinement qualifiés au moment où ils atteignent cette étape, qui reste à définir. Il est important de noter que ces postes font partie de notre plafond d'emplois et n'ont pas été créés pour remplacer d'autres postes. La question ne se pose pas dans ces termes.

F. Jobard : La question doit se poser quand même dans des termes un peu tendus, parce que ces emplois de DR parfaitement réguliers d'un point de vue budgétaire, ne peuvent pas être distingués des autres emplois DR : ils sont donc pris sur la provision pour charge de service public négociée annuellement par le CNRS et donc il y a tout à craindre que ces emplois DR ouverts par voie de titularisation des CPJ viennent se substituer aux emplois DR ouverts classiquement par voie de concours. On interroge Antoine Petit là-dessus à chaque fois qu'on le voit, et il ne sait pas encore comment cela va tourner. Mais il n'y a pas de raison que cela tourne autrement. C'est une des raisons pour lesquelles plusieurs sections, au niveau de l'InSHS et du Comité National tout entier, manifestent une certaine réserve à l'égard de cette procédure.

F. Boudjaaba : Je comprends tout à fait. Mais les postes DR n'existent pas en soi. Les postes du concours sont des postes de DR ou de CR indifféremment. C'est le CNRS qui décide de les distribuer entre DR et CR. A l'heure actuelle, on n'a pas d'informations. Ce que je dis, c'est qu'ils sont déjà dans le plafond d'emplois.

F. Jobard : On pourrait imaginer un recrutement des DR qui soit exclusivement par voie de CPJ avec un peu plus de postes CR ouverts par voie de concours.

N. Vienne-Guerrin : J'entends dire qu'il faut veiller à ce que le dossier soit équivalent à celui de n'importe quel DR. Or, dans ce cas, je me demande bien pourquoi, si c'est pour que ce soit équivalent à celui de n'importe quel DR, on crée ces CPJ qui détruisent le statut global de nos métiers.

F. Boudjaaba : C'est un autre débat sur lequel je ne m'avancerai pas. Aujourd'hui à l'Institut, à travers les CPJ, nous adoptons une approche très pragmatique. Cette année nous avons 40 postes au concours, ce qui en fait désormais 3 de plus, 5 avec les postes interdisciplinaires. Ceci n'est pas négligeable, sachant que 40 postes

forment en réalité une quantité très limitée de recrutement Marie Gaille et moi-même avons oublié qu'en réunissant les CR+7 en 2023, nous rassemblions 65 personnes et non 40. Donc, ce sont 3 postes de plus, même si, une fois de plus, des questions légitimes se posent concernant les dispositifs.

N. Vienne-Guerrin : Il suffirait que le ministère donne les 3 postes standard...

B. Ambroise : J'ai une question qui se rapporte encore à la motion de la CPCN. Il semblerait que la direction du CNRS serait disposée à envisager la possibilité que la titularisation des CPJ passe par les sections. Quelle est la position de l'InSHS à ce sujet ? Est-ce que cette idée est sérieusement envisagée ? Est-ce que vous êtes favorable à cette idée à l'InSHS ? Pouvez-vous nous donner plus de détails à ce sujet ?

F. Boudjaaba : C'est le CNRS en tant qu'organisme et Antoine Petit qui décideront de la procédure. Si elle s'applique à toutes les sections, cela ne me semble pas absurde. Cependant, je ne peux pas prédire quelle sera la décision finale du CNRS.

M. Russo : Je voudrais obtenir quelques précisions sur les différences entre la constitution d'un dossier CPJ (Professeur) et un dossier CPJ CNRS. J'ai compris que, pour un dossier CPJ (Professeur), le dispositif implique un dialogue avec le président de l'établissement, et même si le concours est ensuite ouvert, il y a un candidat préférentiel et le poste est attribué à un établissement. Je souhaiterais savoir si, pour une CPJ CNRS, le poste est toujours affilié à une UMR et si c'est également le dialogue avec le président de l'établissement qui influence l'appel à candidatures. De plus, je m'interroge sur la présence d'un candidat préférentiel en amont et sur la manière dont celui-ci est sélectionné, et si cela ne crée pas d'inégalités par rapport aux candidats extérieurs.

F. Boudjaaba : Sur le deuxième point, il n'y a aucun candidat préférentiel du CNRS. C'est un concours totalement ouvert. Lorsqu'une thématique est ouverte, personne n'est attendu au tournant. En ce qui concerne la procédure, c'est aussi ouvert que le concours chercheur, bien sûr avec quelques spécificités, mais il n'y a vraiment aucune préférence préétablie. En fin de compte, il s'agit de concours pour des directeurs juniors et non pas de professeurs juniors, c'est ainsi que cela s'intègre dans le cadre des CPJ. La particularité réside dans les obligations d'enseignement intégrées au profil du poste. En raison de ces obligations, une fois que nous avons déterminé les 3 ou 4 laboratoires concernés pour une CPJ donné, nous engageons un échange préalable avec l'université pour nous assurer qu'elle est d'accord pour que, si cette CPJ est affectée au laboratoire en cotutelle, le lauréat intègre les programmes d'enseignement de l'établissement et propose des cours de master et de doctorat dans l'université cotutelle de l'UMR où la CPJ est affectée. À ce stade, il n'y a pas d'autres interactions avec l'université avant le concours et notamment pas sur le profil du poste. Nous nous assurons simplement que l'université est

favorable à cette intégration parmi ses enseignants pendant les 4 années de la CPJ, avec les détails à définir ultérieurement. Une fois que le candidat CPJ est sélectionné, une convention est signée avec l'établissement universitaire, indiquant qu'il assurera des enseignements dans l'université. Il convient de rappeler que pour les CPJ CNRS, un volet enseignement de 42 heures annuelles a été établi.

1.5. Création et suppression d'unités.

La principale actualité à ce sujet concerne le projet de création d'un IRL (Laboratoire International de Recherche) à Chicago, axé sur les humanités. Ce projet sera présenté à l'automne aux sections 34 et 35. Vous êtes peut-être au courant qu'Antoine Petit a exprimé le souhait de développer ces dispositifs d'unités à l'international. Par conséquent, il y a eu une série de réunions entre l'université de Chicago et le CNRS, en particulier l'InSHS, pour élaborer un projet centré sur les humanités, avec une focalisation sur la linguistique et la littérature. Ce projet prend la relève d'autres formes de collaboration préexistantes, mais de moindre envergure. À ce jour, c'est la seule proposition de création ou de suppression que nous ayons à discuter.

N. Vienne-Guerrin : Il existe combien d'IRL actuellement ?

F. Boudjaaba : Il n'y en a pas beaucoup car le dispositif en lui-même est relativement récent, datant de 2018. À l'InSHS, nous avons surtout des umifres, mais nous avons quelques IRL notamment celle de Dakar, celle aux États-Unis, et une en Asie. Il y a donc également ce projet concernant Chicago, ainsi qu'une réflexion en cours sur le Brésil. Ce dispositif vise également à faciliter la mobilité à l'étranger comme les Umifre, qui sont principalement centrées sur la région méditerranéenne. L'IRL permet également d'élargir les collaborations à d'autres régions du monde et de créer des dispositifs en partenariat direct avec des universités étrangères, plutôt que de passer par un dispositif français installé dans le pays.

N. Vienne-Guerrin : La graine pour faire émerger cet IRL, a-t-elle été plantée par un chercheur français qui a des contacts à Chicago ? S'agit-il plutôt de l'InSHS ?

F. Boudjaaba : Antoine Petit a mis en avant le fait que le CNRS avait des collaborations avec plusieurs établissements dans le monde. Il souhaitait un resserrement des liens et une identification plus forte des partenaires au sein de toutes les unités, tout en encourageant la poursuite de collaborations entre chercheurs à l'échelle mondiale. Il est important d'identifier des universités avec lesquelles nous avons des relations plus étroites, bien que la difficulté réside dans le fait que ces universités peuvent être des partenaires cruciaux pour un Institut, mais moins pour un autre. Cette identification passe par l'analyse de l'ensemble de nos dispositifs existants, étant donné qu'il y a eu plusieurs GDRI, IRN, avec un certain nombre d'universités, ce qui renforce l'idée de développer de telles collaborations.

C'est ce qui se passe actuellement dans les discussions avec le Brésil. De plus, cette identification se fonde sur l'analyse de ce qui a été mis en place au sein du CNRS au cours de la décennie précédente. Dans le cas de Chicago, il y avait déjà un certain nombre de collaborations significatives en philosophie et en littérature.

1.6. Rappel sur les changements de rattachement des unités aux Instituts du CNRS à titre secondaire

Un laboratoire peut avoir un Institut du CNRS comme institut principal, et il peut également être rattaché à d'autres Instituts en tant qu'Instituts secondaires. À la demande d'Antoine Petit, nous avons entrepris une mise à jour de ces rattachements secondaires en début d'année, car ils étaient excessivement nombreux et parfois peu explicites. Nous avons même découvert que certains laboratoires nous avaient désignés, l'InSHS, comme Institut secondaire sans que nous en soyons conscients. Cette situation s'applique également à d'autres Instituts. Cette démarche de clarification n'a pas été inutile. Elle a simplement permis de demander aux Instituts de confirmer ou de réaffirmer leur intérêt pour le suivi de certaines unités en tant qu'Instituts secondaires. Le principe fondamental est que lorsque l'Institut demeure un Institut secondaire pour une unité, cela signifie qu'il s'engage à participer au Dialogue Objectif Ressources (DOR) ou à des réunions équivalentes, ainsi qu'à collaborer avec l'unité pour définir ses orientations scientifiques. En somme, nous éliminons les rattachements où le nom d'un Institut figure simplement sur un document, sans qu'il y ait d'interaction régulière avec l'unité. Cela nous amène donc à reconsidérer cette liste, qui, bien qu'elle ne soit pas interminable, demeure assez longue.

N. Vienne-Guerrin : Est-ce que ce travail de mise à jour a été effectué en lien avec les unités ? J'ai cru comprendre que certaines unités étaient étonnées d'avoir perdu un rattachement : je me demande donc s'il ne pourrait pas y avoir une lacune dans la communication.

F. Boudjaaba : Cette discussion s'est surtout déroulée entre les Instituts, donc effectivement, on peut considérer que le dialogue avec les unités a manqué. En ce qui concerne l'InSHS, l'Institut s'est d'abord retiré des unités pour lesquelles il ne savait pas qu'il était considéré comme un Institut secondaire. Cela n'empêche pas que certaines unités ont pu exprimer le fait qu'elles n'avaient pas été suffisamment informées. Mais ces listes ne sont jamais définitives, il y a toujours la possibilité de revoir les choses. Il y a par exemple une unité, relevant notamment de l'InEE, avec laquelle nous entretenons un lien évident et à laquelle nous avons affecté des chercheurs. Il existe un projet associant cette unité à des IRN portés par l'InSHS. Au sein de cette unité, il y a des chercheurs qui utilisent les outils de l'InSHS, candidatent au SMI... Le lien est alors évident. Pour d'autres unités, les choses sont sujettes à discussion faute de liens évidents car ce qui nous paraît important, c'est qu'il y ait des éléments concrets pour expliquer leur rattachement secondaire. C'est

surtout sur cette base que les décisions sont prises. La liste précédente était un peu figée parce que tout le monde l'avait oubliée, donc tout sera actualisé chaque année.

1.7. Rapport de la mission Gillet sur « l'écosystème de la recherche et de l'innovation », et ses enjeux et incidences sur les SHS

Je ne peux que vous inviter à lire et à vous saisir du rapport Gillet, car il aborde de nombreux sujets, notamment les SHS. Ce rapport suscite plusieurs questions au sein de notre Institut en ce qui concerne la présentation des SHS comme une discipline exceptionnelle par rapport aux autres sciences. Il est important de noter que cette vision des SHS ne reflète pas nécessairement l'opinion de l'ensemble de l'Institut. Le rapport pose notamment des questions sur l'exceptionnalité des SHS en tant que domaine scientifique où l'on ne fait jamais de découvertes. Cette perspective n'est pas forcément partagée par notre Institut.

De plus, le rapport présente les SHS comme un champ disciplinaire extrêmement diversifié et fragmenté, avec de multiples disciplines qui semblent n'avoir aucun lien entre elles. Cette vision peut être aussi discutée au regard des pratiques des autres champs scientifiques. Par exemple, il n'y a pas plus de sections CNRS à l'InSHS qu'à l'InSB, et pourtant on ne qualifie pas l'InSB de fragmenté. Il est important de reconnaître que malgré la diversité de nos disciplines, il existe des éléments méthodologiques et des approches qui unissent ces disciplines.

En outre, le rapport suggère que les SHS pourraient bénéficier d'un traitement différencié en raison de leur exceptionnalité, ce qui pourrait impliquer la création d'une agence de programme dédiée. Cette idée soulève également des questions importantes, notamment sur la place des SHS par rapport aux autres domaines scientifiques. Faut-il considérer les SHS comme une science à part entière ou comme une science avec des caractéristiques distinctes par rapport à d'autres disciplines telles que la chimie ? Cette question mérite une réflexion approfondie.

En fin de compte, il est essentiel que les institutions et les communautés s'approprient ce rapport et engagent des discussions constructives pour mieux comprendre et évaluer la place des SHS dans le paysage scientifique.

N. Vienne-Guerrin : J'avais noté un passage : « Depuis quelques dizaines d'années, les sciences humaines se nourrissent des autres disciplines pour asseoir encore plus leur absolue nécessité ». Ce passage soulève de véritables questions. Même si je ne sais pas quel est le statut du rapport Gillet, ni s'il va aboutir à quelque chose.

F. Boudjaaba : Il semble que la ministre souhaite prendre des mesures à ce sujet. En effet, il existe un certain nombre de recommandations, notamment en ce qui concerne la simplification de la gestion entre les universités et les organismes, qui semblent devoir être mises en œuvre. Il y a également cette idée d'attribuer la responsabilité des agences de programme aux organismes. La question qui se pose est de savoir si la recherche doit être organisée par domaine, à l'exception des SHS, ou non.

M. Cottias : Quelle est la réponse officielle du CNRS sur le rapport Gillet?

F. Boudjaaba : Je ne crois pas que le CNRS ait formulé de réponse formelle au rapport Gillet, ni même donné d'interview dans l'AEF, contrairement à ce qu'ont fait France université et l'Inserm. Le CNRS ne s'est pas encore exprimé à ce sujet.

F. Jobard : Dans le rapport Gillet, il semble y avoir une visée organisationnelle selon laquelle la transformation de divers établissements en agences de programme maintiendrait toutefois le rôle principal des Instituts, à l'exception de l'InSHS, puisque les SHS seraient plutôt confiées à une sorte de consortium à la manière d'Athéna. Cependant, je n'ai pas trouvé cette interprétation aussi clairement formulée dans le rapport lui-même. Il semble que cela soit l'interprétation que Marie Gaille en tire. A-t-on fait des progrès à ce sujet ? Avons-nous mieux compris comment, dans le rapport Gillet, les SHS sont considérées comme des sciences particulières ? En ce qui concerne la traduction organisationnelle de cette spécificité, avons-nous obtenu des éclaircissements quant à ce que le rapport Gillet envisage ?

F. Boudjaaba : À ce jour, non ; tout ce que nous savons, c'est qu'il y a des discussions en cours – et nous disposons de quelques éléments. Il y a ainsi eu une interview de la ministre dans laquelle elle a exprimé son souhait de renforcer l'Alliance Athéna. Cela semble indiquer une orientation vers la délégation de missions d'agences et de programmes en SHS à un consortium. Pour l'instant, rien de très concret n'a été mis en place. Nous nous interrogeons sur la manière de créer une telle agence de programmes, alors que les autres agences de programmes existantes portent des noms tels que le CNRS, l'INSERM et l'INRAE.

Il semble que la recommandation du rapport Gillet ait suscité des réflexions, comme en témoigne la dernière interview de la ministre, mais je n'ai pas plus d'informations à ce sujet, car les modalités concrètes de mise en œuvre d'une telle initiative restent en attente. De plus, cela soulève la question de l'avenir de l'ANR, qui joue également un rôle dans les appels à projets.

À ce stade, nous ne disposons donc pas de suffisamment d'éléments pour fournir une réponse précise. Cependant, il est évident que la recommandation n'a pas été rejetée immédiatement, et des réflexions sont en cours. Il y a également des questions concernant la position future de l'InSHS, qui bien qu'il ne soit pas un Institut national, assume des missions nationales (telles que la gestion des TGIR) et a un rôle essentiel à l'international. Étant donné que l'InSHS fait partie intégrante du CNRS, il doit également s'engager dans les programmes non liés aux SHS auxquels le CNRS participe. Cela soulève donc la question de son positionnement.

En fin de compte, si cette réflexion est menée à terme, il y aura effectivement des questions de positionnement à résoudre pour les sciences humaines et sociales. Pour l'instant, cependant, nous manquons d'informations concrètes.

N. Vienne-Guerrin : Ce qui ressort également de ce rapport Gillet, qui permet d'établir un lien avec le HCERES, c'est que l'évaluation est au cœur de la question. Comme je constate que le temps avance, nous pourrions peut-être aborder ce point en dernier, car lors de la discussion sur le Livre blanc du CS avec Marie, elle m'a informé que la direction du CNRS avait déjà exprimé sa position à ce sujet.

F. Boudjaaba : Il y a un courrier d'Antoine Petit qui indique qu'il ne se reconnaît pas du tout dans le rapport du CS du CNRS sur le travail des agents de soutien du CNRS.

1.8. Discussions sur le HCERES

F. Jobard : Je suis allé rendre visite au HCERES en tant que représentant de la CPCN il y a deux semaines pour leur faire part d'un certain nombre de difficultés qui touchent spécifiquement les unités SHS. L'évaluation est en cours, mais nous cherchons à l'améliorer sur deux points principaux :

1 - La question des visites sur site ou à distance est un sujet de discordance avec le HCERES. J'ai été chargé de l'évaluation en collaboration avec d'autres collègues de l'Institut français du Proche-Orient (IFPO), l'une des unités du CNRS les mieux dotées en moyens, avec des sites allant d'Erbil en Irak aux territoires occupés palestiniens, en passant par Damas. Cette unité est emblématique de la recherche française à l'étranger, avec plus d'un siècle d'histoire. Cependant, la visite a été organisée de 08h30 à 18h00, sans pause déjeuner, et il était même interdit de se lever pour se restaurer de 13h00 à 14h00. Cela va à l'encontre des règles fixées par le président du HCERES, M. Coulhon. Selon ces règles, une visite sur site est prévue lorsque l'unité est de taille importante, possède des équipements notables, a récemment été restructurée ou s'apprête à l'être, ou pour d'autres considérations. Dans le cas de l'IFPO, au moins deux de ces critères étaient remplis, mais la visite a eu lieu à distance. Nous menons donc un combat sur ce point, et il semble que la notion de "taille critique," utilisée par le HCERES pour décider du mode de visite, soit défavorable aux unités très éclatées et avec peu de chercheurs. J'ai essayé de présenter des arguments en ce sens.

2 - Le deuxième point sur lequel le HCERES a récemment évolué, sous la pression principalement du Comité national, voire du CNRS, concerne la question des projets des unités. Il y a deux ans, le HCERES ne souhaitait pas considérer de projets, mais maintenant un document appelé "trajectoire" est requis. Bien que cela ne soit pas appelé "projet," les unités CNRS peuvent désormais présenter leur vision, ce qui est essentiel pour s'aligner avec les missions du Comité national. Au Comité national, nous examinons les unités qui demandent le renouvellement de leur association avec le CNRS sur la base de ce projet. Étant donné que tout le processus est désormais centré sur la visite HCERES, l'absence de projet posait des problèmes,

comme la nécessité d'organiser une visite supplémentaire ou de forcer les directions d'unité à réviser leur document. Sur ce point, des progrès ont été réalisés, mais nous devons rester vigilants. En ce sens, je ne suis pas entièrement convaincu par la proposition de boycotter le HCERES. Boycotter le HCERES signifierait renoncer à la possibilité de visiter les unités et donc de donner un avis sur leurs performances, ainsi que de discuter de leurs projets. Pour nous, dans les sections, cela compliquerait les choses.

N. Vienne-Guerrin : Je crois que l'appel au boycott est lié au fait que nous n'en pouvons plus de ces évaluations. Cela représente un temps, une énergie et un argent considérables.

F. Jobard : Ça ne représente pas tant d'argent que ça, car lorsque la Max-Planck Delft, par exemple, révisé ses plus grandes unités, le processus dure 3 ou 4 jours. Des collègues étrangers sont invités et indemnisés. Dans le cas du HCERES, tout cela se fait à coût presque nul. Nous envoyons des représentants, voire nous-mêmes. Pour ma part, j'ai reçu une petite indemnité de 150 € à la fin de la journée, ce qui représente un coût vraiment minime, surtout si c'est en visioconférence.

N. Vienne-Guerrin : On ne peut pas dire que cela ne coûte rien, car dès lors que l'on mobilise des équipes pendant des jours pour monter ces dossiers, il y a des coûts associés.

F. Jobard : Certes, mais les équipes du CNRS ont toujours été mobilisées pour répondre aux évaluations. Je ne prends pas position sur les documents annexes, les tableurs Excel, etc., mais le moment du dépôt du bilan et du projet a toujours été un moment crucial dans la vie des unités. Ce qui distingue peut-être le CNRS des établissements universitaires, c'est que nous avons toujours évalué les unités. Cependant, il est vrai qu'il y a un point qui concerne les éléments inclus dans les annexes et qui a nécessité la mobilisation des directeurs de laboratoire l'année dernière. Cela, en effet, représente une charge de travail importante. Mais au CNRS, nous avons toujours évalué les unités et leurs projets.

N. Vienne-Guerrin : Mais à l'université, c'est la même chose.

F. Boudjaaba : D'abord, il est important de noter que le CNRS a toujours évalué ses unités à des intervalles réguliers, donc le HCERES n'est pas non plus une nouveauté. Il me semble cependant que les unités accordent désormais plus d'importance à cette phase d'évaluation. Il est vrai qu'il y a 15 ans, nos collègues s'inquiétaient à l'idée de recevoir une visite, mais aujourd'hui, ils expriment leur mécontentement parce que personne ne vient leur rendre visite. Par conséquent, je pense toujours que l'évaluation et la visite ont leur importance. Le travail de réflexion interne effectué par l'unité est sans aucun doute crucial, et bien que le rapport d'auto-évaluation soit l'élément le plus intéressant, le HCERES reste également essentiel. Quand je dis

que tout est "sur les rails", ce que je veux dire, c'est qu'en comparaison de l'année dernière, nous avons désormais quelque chose de plus clair avec le projet appelé "trajectoire" qui réintègre le dispositif, ce qui est très important. Cela permet notamment aux différentes sections de mieux accomplir leur travail lors des renouvellements ou des créations.

Cependant, deux problèmes subsistent :

1 - La question de la taille considérable des référentiels du HCERES, qui les rend assez complexes. Il y a un investissement en temps considérable pour renseigner les données, ce qui peut être chronophage pour les UMR.

2 - La question de la visite sur site ou à distance. Je ne suis pas certain que cela se pose autant pour toutes les unités. Pour les unités universitaires cela se pose certainement, mais moins pour les UMR. La plupart des UMR sont visitées parce qu'elles font partie des unités SHS les plus importantes, et la plupart du temps, ces visites se font sur site. Le problème se pose plus fréquemment en SHS, notamment pour les unités de recherche universitaires, dont beaucoup sont de petite taille. En physique ou en informatique, les unités sont souvent si grandes qu'à l'époque du HCERES « ancienne manière », les visites duraient généralement trois jours, tandis qu'en SHS, elles se limitaient généralement à une journée, car nous n'avons jamais d'unités comptant jusqu'à 600 personnes. Cependant, les décisions concernant les visites sur site ou à distance relèvent en premier lieu du HCERES, et nous n'avons évidemment pas la main sur cette question.

F. Jobard : Le HCERES a rédigé un petit document récapitulatif concernant les vagues C et D actuellement en cours, ce qui permet de déterminer si telle visite se déroulera en présentiel ou à distance. Les données montrent que, parmi les UMR, ce sont principalement les UMR SHS qui sont les moins visitées en raison de leur taille et de leurs équipements limités. Je ne crois pas me tromper en affirmant que, même lors des vagues précédentes, le pourcentage d'UMR visitées n'a pas dépassé les 40 à 45 %.

II. Journée de prospective du 26 septembre 2023.

Voici l'organisation que nous avons prévue pour la journée de prospective. Tout d'abord, présentation des rapports des groupes de travail avec les invités sur lesquels nous nous sommes mis d'accord avec la direction de l'InSHS. La seule question encore en suspens concerne la participation de Maurice Godelier, qui semble être en visioconférence, si nous avons bien compris. Nous devons revoir la manière dont il va présenter son intervention. Nous avons également invité Patrice Bourdelais et François-Joseph Ruggiu, anciens directeurs de l'InSHS, car nous pensons qu'ils ont une vision globale des choses, et nous envisageons de les inclure dans le programme. Marie Gaille sera chargée de cet ajustement. La journée est

prévue en présentiel, mais l'intervention de Maurice Godelier en visioconférence est une exception. Cécile Lokiec a également alerté Marie sur la taille de la salle prévue, car si nous invitons tous ceux que nous voulons, la salle risque d'être trop petite.

F. Jobard : J'ai une question concernant l'intervention de François Héran lors de la journée. Le titre de sa présentation est un peu long et suscite ma curiosité : « Inégalité dans le recrutement, territorial sur la place des femmes. » Pourriez-vous m'expliquer s'il s'agit des inégalités en général dans notre société ou des inégalités spécifiques liées au recrutement dans les SHS ?

N. Vienne-Guerrin : Ce n'est pas François Héran qui présentera le rapport, mais plutôt le groupe de travail qui s'est penché sur les questions d'inégalités dans le recrutement.

M. Russo : Il s'agit des inégalités existant dans les carrières au sein de nos institutions de recherche ainsi que dans l'enseignement supérieur.

F. Jobard : Qu'est-ce que l'expression « inégalités territoriales » signifie ? À quoi fait-elle référence ?

M. Russo : Il peut également exister des inégalités en fonction des regroupements territoriaux et des établissements. Une enquête est en cours pour mettre en évidence les disparités potentielles liées aux divers établissements implantés sur les territoires.

N. Vienne-Guerrin : Notre rapport est le fruit d'un travail collectif. Nous prévoyons de le partager et d'organiser des discussions autour de ses thèmes. Une fois que le rapport aura été mis en forme, nous le publierons sur le site du CSI de l'InSHS et nous le transmettrons également aux intervenants concernés. En ce qui concerne le mode de diffusion, nous envisagerons la possibilité de le rendre accessible en ligne très rapidement, peut-être avant la fin du mois. Il est à noter que la rédaction du rapport a été achevée il y a plusieurs mois, car nous souhaitons engager des discussions avec la direction de l'InSHS sur les sujets qui y sont abordés.

III. Discussion sur le livre blanc du CS sur les entraves à la recherche

N. Vienne-Guerrin : Passons à la discussion concernant le Livre blanc du CS sur les entraves à la recherche. Depuis que cette question a été ajoutée à l'ordre du jour, le SNCS a publié un communiqué ou une motion à ce sujet. Je ne sais pas si vous l'avez également reçu. Ce pourrait être une base pour notre discussion. Qui

souhaite aborder ce point ? Avez-vous tous eu connaissance de ce Livre blanc du CS sur les entraves à la recherche ?

E. Massicard : Quel message du SNCS ?

Nathalie : Le SNCS s'est prononcé il y a deux jours sur le Livre blanc du CS concernant les entraves à la recherche et sur le rapport Gillet. Je vais partager avec vous ce communiqué. Vous avez peut-être remarqué que la direction du CNRS a réagi de manière très ferme en désapprouvant le travail du CS. Cependant, le SNCS tient à souligner qu'il peut y avoir des divergences d'analyse entre la direction et le CS, mais que le ton de la prise de position du PDG du CNRS est problématique. Je vous invite à prendre connaissance de ce texte.

B. Ambroise : Nathalie, pourrais-tu résumer brièvement le contenu du Livre blanc, s'il te plaît ?

Nathalie : Le contenu du Livre blanc, comme son titre l'indique, traite des entraves à la recherche selon la perspective du CS. Il énumère plusieurs problèmes liés à la gestion, notamment le temps consacré à l'administration par rapport à celui consacré à la recherche. Personnellement, je ne suis pas entièrement d'accord avec les conclusions ni les principes sous-jacents de ce rapport, car il ne remet pas en question les dérives et les causes profondes des lourdeurs administratives, telles que la prolifération des APP et les contraintes qui y sont associées. Ces éléments ne sont pas pris en compte dans le rapport. Cependant, il convient de noter que le rapport souligne clairement qu'il ne remet pas en question le travail des chercheurs ni celui des agents administratifs qui s'efforcent au quotidien de gérer au mieux les affaires. Je vous encourage vivement à le lire. Je l'avais précédemment transmis à tout le monde.

B. Ambroise : Peut-être pourrais-je ajouter que le rapport n'est pas dénué d'intérêt, mais je le trouve ambigu dans plusieurs de ses formulations. En effet, il tente de mettre en lumière les nombreuses difficultés auxquelles sont confrontés à la fois les chercheurs et le personnel administratif et technique, en mettant l'accent sur la charge de travail et les contraintes liées aux réponses aux appels à projets, entre autres. Le rapport préconise la simplification de diverses procédures administratives, notamment celles liées aux interactions entre les organismes et les universités, ainsi que celles concernant le dépôt de brevets. Cependant, le rapport se concentre principalement sur ces questions, qui ne sont pas nécessairement au premier plan de nos préoccupations en sciences humaines et sociales, même si elles peuvent parfois être pertinentes.

Je trouve qu'il y a au moins une ambiguïté, car alors qu'on peut estimer à juste titre que les difficultés auxquelles sont confrontées les unités et leur personnel sont au moins en partie dues au manque de postes pour gérer cette charge croissante de travail, le rapport conclut explicitement qu'il ne faut pas simplement

résoudre ce problème en recrutant plus de personnel. Cette déclaration est surprenante pour nous, car une solution possible pourrait être d'augmenter les effectifs face à la diminution du nombre de personnel. Cependant, le rapport se concentre uniquement sur les simplifications administratives et législatives.

C'est pourquoi je parle d'ambiguïté dans le rapport, même s'il aborde plusieurs points valables. D'ailleurs, le rapport ne semble jamais chercher à identifier la responsabilité du personnel du CNRS dans les difficultés rencontrées par les chercheurs. Au contraire, il semble plutôt indiquer qu'il faut les soutenir. Le PDG du CNRS a interprété ce rapport comme une critique directe des agents du CNRS, ce qui n'est pas du tout le cas. Il semble donc y avoir un malentendu majeur ou une divergence d'interprétation entre le CS et le PDG du CNRS. C'est pourquoi le SNCS et d'autres organisations syndicales ont réagi en se demandant pourquoi le PDG du CNRS avait réagi aussi vivement à ce rapport, alors que, sur de nombreux aspects, il ne semble pas différer sensiblement du rapport Gillet : en ce qui concerne les recommandations en faveur de simplifications administratives, il semble y avoir un consensus général. La question qui se pose ensuite est de savoir quelles solutions apporter à ces problèmes.

I. Sayn : Effectivement, le rapport, au contraire, prend beaucoup de précautions pour indiquer que ce n'est pas la faute du personnel travaillant dans les services, car eux font ce qu'ils peuvent sans jamais mentionner qu'ils manquent de personnel, mais insiste plutôt sur le fait qu'ils font de leur mieux. Je pense qu'il insiste également sur un point important lié à la question de la suspicion. C'est l'impression que notre administration s'est désormais orientée vers le contrôle et la suspicion au lieu de se concentrer sur l'accompagnement et la confiance. En effet, lorsque l'on multiplie les actes de contrôle, cela complexifie considérablement les choses. Si nous cessions de présumer que les chercheurs cherchent à frauder ou à travailler le moins possible, il est possible que nous puissions améliorer nos relations avec les autorités administratives qui nous concernent. Cependant, je tiens à souligner que cette approche n'est pas spécifique au CNRS.

N. Aveline : C'est exactement ce que je voulais dire. J'ai eu l'impression qu'il y avait un consensus au sein du Conseil scientifique, mais qu'il n'avait pas été suffisamment approfondi. Il semble qu'on ne revienne pas sur la question de la recherche par contrat, ce qui ne me choque pas, car cela n'aurait pas de sens de répéter constamment ce débat sans avancer de nouvelles propositions. Nous partons du principe que les chercheurs sont désormais contraints de gérer des projets et qu'ils se retrouvent face à une administration qui, de fait, les surveille de près, ce qui complique la gestion administrative.

Nous constatons ainsi que, non seulement nous devons gérer des contrats, mais que notre administration complique de plus en plus la gestion de ces contrats. Il semble qu'il y ait une certaine méfiance entre les délégations régionales et les UMR, avec le personnel administratif de la délégation régionale qui semble plus enclin à exercer un contrôle sur les chercheurs plutôt qu'à les soutenir. J'ai moi-

même vécu cette situation, c'était assez incroyable. On me disait, lorsque je partais en mission en Chine, que je me baladais en vacances, sans comprendre les dépenses de mission liées à la recherche, en particulier dans le domaine des SHS. Il semble y avoir un préjugé défavorable envers les SHS. Pour le CS du CNRS, la situation est un peu différente car elle concerne tous les instituts, mais elle semble pénaliser davantage les SHS à mon avis.

J'ai toujours eu cette idée en tête de proposer aux personnels administratifs des délégations de venir visiter nos laboratoires. Même au sein du personnel administratif, il y a un manque de compréhension mutuelle entre ceux des laboratoires et ceux des délégations régionales. Les employés des délégations régionales semblent souvent être en position de supériorité par rapport à ceux des laboratoires – mais ils sont eux-mêmes soumis à une forte pression, donc on ne peut pas leur reprocher entièrement cette situation. Il y a clairement une culture qui imprègne tous les niveaux de l'administration des délégations régionales. Il est donc nécessaire d'organiser un changement culturel en profondeur, et c'est dommage que la direction du CNRS, y compris sa présidence, ne semble pas le comprendre.

N. Vienne-Guerrin : Cet échange doit nécessairement être bref. Je vous ai transmis le texte, l'essentiel est que chacun en prenne connaissance, et nous en discuterons probablement cet après-midi également.

VIII : M. Fleurbaey : présentation du rapport sur « Les sciences humaines et sociales et le climat en France : état des lieux et perspectives », rapport de mission au MESR.

[Voir Annexes]

Discussion :

F. Keck : En ce qui concerne la tension entre l'adaptation et la réflexion critique, on pourrait discuter à la fois des travaux des laboratoires et comparer avec leur engagement quant à la réduction de l'empreinte carbone.

F. Jobard : J'avais la même remarque et une question d'ordre plus méthodologique sur le recueil des données.

E. Massicard : J'aurais une question en lien avec la structuration institutionnelle : avez-vous pu établir un lien entre les formes de structuration et/ou de financement et les productions scientifiques de l'autre ?

M. Fleurbaey : Non, on n'a pas fait ce type de croisement(s). En lisant les programmes qui sont affichés dans les organismes, c'est très général : on n'y voit pas de lien particulier. Il faudrait regarder plus en détail.

N. Chaabane : j'ai une question sur la faible présence française dans les SHS au niveau du GIEC. Pourquoi ce moindre ancrage dans le processus du GIEC ?

M. Fleurbaey : Il est assez connu que les SHS sont moins intégrées au GIEC. Ce qu'on remarque, en effet, c'est que la présence française est particulièrement faible, alors même que les géographes du monde entier sont bien représentés dans le groupe 3. Alors qu'en fait, parmi les Français, il y a seulement quelques économistes dans le groupe 2.

IX : Pernelle Issentuth : Pandémie et confinements : quels effets sur les relations de travail et le rapport au métier des ingénieur-es en SHS ? (BAP D)

[Voir Annexes]

Discussion :

M. Fleurbaey : Merci pour ce graphe qui est très clair. Peut-on situer sur le graphe les différentes disciplines ou la différence homme/femme ?

P. Issentuth : La différence homme/femme n'est pas très pertinente. C'est surtout par rapport à la variable âge qu'on voit des différences. Je ne sais pas s'il y a eu des analyses en termes de genre au niveau des ingénieurs. En termes de disciplines, on est avec des petits échantillons, donc c'est compliqué de les afficher. Les oppositions ne sont pas non plus très structurantes. C'est aussi lié à la baisse des effectifs. Notre hypothèse de travail, c'est que les plus jeunes ont été moins intégrés à des collectifs de travail. Les jeunes qui arrivent ont du mal à ne pas se laisser imposer des tâches.

F. Keck : Ce serait intéressant de recouper cette enquête avec celle réalisée à l'EHESS (N. Henckes) sur les doctorants/mastérants. On retrouvait un peu les mêmes phénomènes de perte de sens alors que les relations des chercheurs avec les doctorants sont hiérarchiques. Mais les relations chercheurs/ITs ne sont pas hiérarchiques et pourtant ils vivent des obligations différentes.

P. Issentuth : Il n'y a pas, en principe, de relation hiérarchique entre chercheurs et ITs, mais selon les chercheurs, il peut y avoir malgré tout dans la pratique l'idée que les ITs sont à leur service. Il y a ainsi des difficultés plus ou moins grandes à travailler avec les ITs, car, en pratique, des relations de domination peuvent jouer. Par contre, d'un point de vue purement administratif, pour les RH, les chercheurs sont soumis aux mêmes contraintes que les ITs.

N. Vienne-Guerrin : N'observe-t-on pas une certaine souplesse en fonction des laboratoires ?

P. Issentuth : Certes, tout à fait, mais il apparaît clairement qu'un certain nombre de personnes ne vont pas bien. Il y a donc bien une question d'organisation à laquelle il faut réfléchir.

F. Keck : Pour avoir travaillé 4 ans au Quai Branly, je sais que la question du lieu de travail était un enjeu très précis. Mais au CNRS, il n'y a effectivement aucun contrôle.

P. Issentuth : Il y a toutefois certains labos qui s'accordent sur l'idée que tout le monde doit être présent certains jours.

E. Massicard : J'ai une question sur la diffusion de l'étude : va-t-on la distribuer auprès des DUs ? Car il faudrait que chacun se forme collectivement.

D. Cartron : À ma connaissance, il n'y a pas de formation des nouveaux DUs à ces questions-là. Ce qui est sûr, c'est qu'il n'y a pas eu d'accompagnement, de la part de la direction du CNRS pendant la pandémie, de retour au présentiel. Les ITs ont certes acquis le droit au télétravail, mais il n'y a eu aucune discussion sur la question, alors que c'était du ressort des RH du CNRS de discuter de l'organisation.

I. Sayn : En tant que chercheur, nous n'avons presque aucune relation avec les RH. Dès lors, en tant que chercheur, nous n'avons pas eu à souffrir d'un « manque » lors du retour à la normale.